

Junete Genevieve Denys, et Marie-Joi
 Dabaut domiciliée en cette paroisse, fille
 majeure d'André Dabaut et de Hippolyte
 Daigneau; vu qu'il n'a été découvert au-
 cun empêchement, nous curé soussi-
 gné avons reçu leur mutuel consen-
 tement de mariage et leur avons don-
 né la bénédiction nuptiale en présence
 de Joseph Desjardins, Charles Madore, d'André Desjardins, Dabaut qui
 ont ainsi les épanchés au signer.

P. D. Ricard P^{te}

M. 3. Le dix huit Janvier mil huit
 cent trente six, vu la publi-
 cation de trois bans de mariage
 faite aux prônes des messes pa-
 roissiales de St. Joachim de la Pointe-à-
 la-Croix, et de St. Laurent, entre Augustin Dequin
 domicilié au dit St. Laurent, cultivateur,
 fils majeur de François Dequin et de Isabeau
 Latyman dit Duchêne, et de Marie Cardinal domi-
 ciliée en cette paroisse, fille majeure de défunt
 François Cardinal et de Thérèse Legault dit
 Deslauriers; vu qu'il n'a été découvert au-
 cun empêchement, nous curé soussi-
 gné avons reçu leur mutuel consentement
 de mariage et leur avons donné la bé-
 nédiction nuptiale en présence de François Du-
 gère de François Legault, de Pie-Philippe de Julien Cardinal
 qui, ainsi que les épanchés au signer. En présence des
 quels dits témoins, les dits parties, nous soussi-
 gnés avons reçu leur enfant légitime le vingt neuf octobre mil
 huit cent trente trois, et baptisée à la Pointe-à-
 la-Croix de Montréal, où la quelle ils don-

nous tous les droits d'enfant lé-
 gitime.

P. D. Ricard P^{te}

M. 4. Alexandre Robert } Le dix huit Janvier mil huit cent
 Ottilde Vinet dit Larente } trente six, vu la dispense de deux
 bans obtenue de Monsieur Broque
 vicaire général, et la publication d'un autre faite
 aux prônes des messes paroissiales de St. Jo-
 achim de la Pointe-à-la-Croix et de St. Michel de
 La Chine entre Alexandre Robert cultivateur,
 domicilié au dit St. Michel de La Chine, fils
 majeur de défunt Nicolas Robert et de Mar-
 guerite Madore; et Ottilde Vinet dit Larente
 domiciliée en cette paroisse, fille majeure de
 Guillaume Vinet dit Larente et de Jean-
 Louis Legault dit Deslauriers; vu qu'il n'a été
 découvert aucun empêchement nous avons reçu
 leur mutuel consentement de mariage et leur
 avons donné la bénédiction nuptiale en pré-
 sence de Jean Baptiste dit André Robart, de Guillaume
 Vinet dit Larente et de François femme dit Carrier qui, ainsi
 que les épanchés au signer. Les dits Jean Baptiste et André
 Robart ont signé avec nous, Alexandre Robert.

M. 5. Alex Robert } Le dix huit Janvier mil huit cent trent
 Antoine Bordrias } six, vu la dispense de deux bans ob-
 Adélaïde Leblanc } tenue de Monsieur Broque vicaire
 général, et la publication d'un autre faite aux
 prônes des messes paroissiales de St. Joachim
 de la Pointe-à-la-Croix et de Montréal, entre Antoine
 Bordrias cultivateur domicilié au dit Montréal, fils
 majeur de feu Antoine Bordrias et d'Elizabeth
 Ledu, et Adélaïde Leblanc domiciliée en cette paroisse